

**DÉCISION N°20-2026-
RECRUTEMENT D'UN PROGRAMMISTE POUR LA CONSTRUCTION
DU FUTUR CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en ses articles L.2122-1 et R.222-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Considérant le projet de construction d'un centre technique intercommunal qui regrouperait les directions Cycle de l'Eau, Etudes et Projets Structurants, Gestion et Valorisation des déchets, Développement Durable ainsi que les services techniques,

Considérant la nécessité d'établir un programme de l'opération et donc de recruter un prestataire externe,

Considérant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité sur un terrain situé ZA de la Font de l'Or sur la commune de Cleppé

Considérant les propositions techniques et financières du cabinet Archigram – 16 quai des Eaux Minérales – 42600 Montbrison, pour la prestation citée en objet pour un montant de 17 500,00 € HT, soit 21 000.00 € TTC aux termes de l'offre rapportée en annexe,

Considérant que des prestations supplémentaires pourraient être facturées 250 € HT (soit 300 € TTC) pour une réunion en visio et 650 € HT (soit 780 € TTC) pour une réunion en présentiel,

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis du cabinet Archigram – 16 quai des Eaux Minérales – 42600 Montbrison, quant à la mission de programmation et à la réalisation de l'étude de faisabilité pour un montant de 17 500.00 € HT soit 21 000.00 € TTC € et de passer commande.

ARTICLE 2

Dit que les crédits requis sont prévus au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260128-20-2026A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 28/01/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260128-20-2026A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026